

Conseil d'administration du 10 mars 2021

Point 3.2. Définition des modalités de la concertation relative au projet de renaturation des Berges de l'Yerres entraînant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Saint-Georges

Délibération CA50-2021-07

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement Orly Rungis Seine Amont,

Vu le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 modifié portant création de l'Etablissement Public d'aménagement Orly-Rungis - Seine Amont,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 321-1 à R.321-22,

Vu les articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, en application desquels les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation rendue nécessaire par une procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale doivent être précisés par l'organe délibérant de l'établissement public concerné ;

Vu l'article L. 121-17 du code de l'environnement, en application duquel le projet de renaturation des Berges de l'Yerres, soumis à évaluation environnementale et devant faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, entre dans le champ d'application du droit d'initiative ouvert au public pour demander au représentant de l'Etat concerné l'organisation d'une concertation préalable au titre du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement, en application desquels une déclaration d'intention doit être publiée par le maître d'ouvrage avant le dépôt de la demande d'autorisation pour que le droit d'initiative puisse éventuellement être mise en œuvre ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPA ORSA en date du 12 juillet 2018 autorisant l'établissement à prendre l'initiative du projet de renaturation des Berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPA ORSA en date du 1 juillet 2019 approuvant la convention partenariale opérationnelle et financière du projet de renaturation des Berges de l'Yerres et restauration de ses zones humides à Villeneuve Saint Georges ;

Considérant la volonté de l'Etablissement public d'aménagement Orly Rungis Seine Amont, partagée avec la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'énergie, la Métropole du Grand Paris , la Région Ile de France, le Département du Val de Marne, l'Etablissement public Grand Orly Seine Bièvre, la commune de Villeneuve-Saint-Georges, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des

eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) de réaliser l'opération de renaturation des Berges de l'Yerres, qui présente un caractère d'utilité publique et qui nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant que le projet de renaturation des Berges de l'Yerres est soumis à évaluation environnementale et entre dans le champ d'application du droit d'initiative ouvert au public pour demander au représentant de l'Etat concerné l'organisation d'une concertation préalable au titre du code de l'environnement ;

Considérant que cela implique de publier une « déclaration d'intention » sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne et sur le site internet de l'EPA-ORSA ;

Considérant que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Saint-Georges, destinée à permettre l'extension du périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) départemental et la réalisation du projet, implique la mise en œuvre obligatoire d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et qu'un bilan soit arrêté par le Conseil d'administration de l'EPA ORSA à l'issue de cette concertation afin de mettre en exergue les apports et la prise en compte de la concertation ;

Considérant que la concertation portera à la fois sur le projet et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Sur rapport de son Directeur Général,

DELIBERE

Article 1^{er} : Les objectifs poursuivis par le projet de renaturation des Berges de l'Yerres, qui nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Saint-Georges, sont les suivants :

- Améliorer la résilience de la commune par élargissement de la zone d'expansion des crues et réduire la vulnérabilité des populations au risque inondation ;
- Préserver et améliorer la ressource en eau ;
- Préserver la biodiversité des milieux aquatiques et humides notamment par l'extension du périmètre départemental de l'Espace Naturel Sensible (ENS) ;
- Restaurer la continuité écologique du bassin versant de l'Yerres ;
- Sensibiliser les populations aux risques inondations en aménageant des parcours piétonniers dans le périmètre du projet.

Article 2 : La concertation sera conduite de façon à permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et à la mise en compatibilité du plan

local d'urbanisme, de formuler des observations et propositions qui seront conservées par l'EPA-ORSA en vue du dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Aussi, il est prévu les modalités de concertation suivantes :

- Une information au sein du journal d'information municipale ;
- Une information sur les sites internet de la commune de Villeneuve-Saint-Georges et de l'EPA ORSA ;
- Une mise à disposition du public d'un registre d'observations physiques au service urbanisme de la ville de Villeneuve-Saint-Georges situé au 22 rue Balzac 94190 Villeneuve-Saint-Georges ouvert au public du lundi au vendredi (à l'exception du jeudi matin) de 9h- 12h et 13h30-17h ou par rendez-vous au 01 43 86 38 68
- Une mise à disposition d'un registre d'observation dématérialisé sur les sites internet de la commune de Villeneuve-Saint-Georges et de l'EPA ORSA ;
- La diffusion d'une lettre d'information aux habitants du quartier Belleplace-Blandin et aux riverains du projet ;
- La réalisation de trois moments de concertation des populations locales et des habitants du quartier Belleplace-Blandin sous forme de réunion publique, d'atelier de concertation en petits groupes ou de questionnaires en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et dans le respect des dispositions gouvernementales.

L'information du public sur les dates et lieux des démarches de concertation, la mise en place du site internet et des registres d'observations se fera par voie d'affichage municipal ou de tout autre moyen approprié.

Article 3 : La déclaration d'intention relative au projet de renaturation des Berges de l'Yerres est annexée à la présente délibération et fera l'objet d'une publication conformément aux dispositions de l'article R. 121-25 du code de l'environnement.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Pierre GARZON
Le Président du conseil d'Administration



